



Annexe au Règlement Intérieur du lycée

REGLEMENT INTERIEUR de l'INTERNAT Adopté en Conseil d'Administration le 5 juillet 2022

PREAMBULE

Le régime de l'internat a pour objet de permettre à des lycéens habitant loin de l'établissement de poursuivre leurs études dans les meilleures conditions possibles.

Les critères prioritaires retenus pour l'inscription à l'internat sont les suivants :

- sportifs de haut niveau ou handicap,
- éloignement du domicile,
- critères sociaux et dossier scolaire,
- Elèves en situation de handicap.

La vie à l'internat exige le respect absolu du présent règlement, dans son esprit et ses dispositions afin de créer un climat de coopération favorable à l'épanouissement de chacun dans le respect de sa responsabilité, de ses idées et de sa liberté.

Article 1 : Le règlement intérieur de l'internat intègre l'ensemble des dispositions du règlement intérieur du lycée Kastler, adopté par le Conseil d'Administration du 16 juin 2016. Le non-respect du règlement, ou de façon générale, tout comportement préjudiciable au bon fonctionnement de l'internat entraîne sanction. Selon la gravité des faits, le lycéen concerné est l'objet d'une retenue, d'un avertissement, d'une exclusion temporaire ou définitive.

Article 2 : En cas de divergences d'interprétation du présent règlement intérieur, le Proviseur arbitre et prend les mesures nécessaires. Toute inscription suppose la connaissance, l'acceptation complète et le respect de ce règlement.

Article 3 : En cas de force majeure (grèves, intempéries, avaries techniques...) compromettant le bon fonctionnement de l'internat et les conditions de sécurité de ce dernier, le Chef d'Etablissement pourra interrompre le service et renvoyer les élèves chez eux ou dans la famille des correspondants.

I - REGIME DE L'INTERNAT

a- Correspondant

Article 3 : Il est recommandé aux lycéens dont les parents demeurent hors de Bordeaux Métropole et à plus d'une heure de route du lycée de désigner un correspondant résidant dans l'agglomération bordelaise. Cette personne majeure est susceptible de représenter la famille pour tout ce qui concerne le lycéen ; elle doit notamment être en mesure de prendre toute décision en cas d'urgence et d'accueillir le lycéen, si du fait de circonstances imprévues, il ne pouvait être gardé à l'internat. En conséquence, un entraîneur qui se déclare correspondant de plusieurs élèves peut être amené à loger ceux-ci dans une structure hôtelière à ses frais en cas de fermeture de l'internat pour cause de force majeure.

b- Sorties et rentrées des lycéens : (cf note de rappel des règles de vie du service d'internat)

Article 4 : L'internat fonctionne du dimanche soir 20h au vendredi matin 8h. Le départ des lycéens dans leur famille ou chez leur correspondant est autorisé après le dernier cours de la semaine. L'internat est fermé le week-end, les soirs des vendredis, samedis et jours fériés, ainsi que pendant les périodes de congés scolaires. En début d'année, en fonction de son emploi du temps, la famille d'un élève peut demander à ce que celui-ci ne dorme pas à l'internat le dimanche soir et/ou le mercredi soir. Cette décision est définitive pour toute l'année scolaire. Le mercredi, les internes peuvent sortir librement dès la fin des cours ou participer aux activités proposées au sein de l'établissement. Ils ont également accès à la salle d'étude surveillée de 14h à 18h00.

Article 5 : Le retour doit s'effectuer soit le dimanche au soir (ou la veille d'un jour de rentrée après une période de congés scolaires) entre 20 h et 21h15. La fermeture des portes du lycée est fixée à 21h15, l'élève retardataire ne sera pas accepté sauf cas de force majeure appréciée par le CPE ou la Direction.

Article 16 : Il est vivement déconseillé aux lycéens de détenir des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur.

Article 17 : Les objets trouvés doivent être remis au bureau de la Vie scolaire. Toute personne gardant un objet qui ne lui appartient pas s'expose à des sanctions.

Article 18 : L'établissement ne peut être tenu responsable des vols commis dans l'enceinte de l'établissement.

d- Problèmes de santé

Article 19 : L'établissement ne dispose d'aucune structure de soin ni de personnel infirmier entre 17h le soir et 8h 30 le matin. En conséquence, tout problème de santé concernant un interne se gère en lien et avec la collaboration des familles et des correspondants. Le Proviseur ou son représentant évalue, en bon père de famille, l'état d'un élève. Il a toute autorité pour renvoyer celui-ci chez son représentant légal ou son éventuel correspondant à toute heure de la nuit, s'il juge son état de santé inadapté à son maintien à l'internat. Il est fait appel aux services de secours d'urgence si nécessaire.

Tout frais occasionné par un problème de santé concernant un interne reste à la charge de la famille et ne pourra être imputé à l'établissement.

Article 20 : Après avis médical, si l'élève présente une affection, même bénigne mais contagieuse, ou susceptible de durer, ou nécessitant une surveillance particulière, il doit être pris en charge par sa famille ou son correspondant dans les plus brefs délais.

Article 21 : Hormis dans le cadre d'un PAI ou protocole d'urgence signé par le médecin scolaire, le Chef d'établissement et l'élève majeur ou son représentant légal s'il est mineur, aucun médicament ne pourra être introduit à l'internat.

Article 22 : La fiche médicale doit comporter le nom de trois personnes distinctes, incluant le correspondant, qui peuvent être joignables à tout moment (téléphone du travail, du domicile, portable).

Article 23 : Après une absence médicale, il peut être demandé un certificat de reprise de la vie en collectivité.

III - CONDITIONS D'HEBERGEMENT

a- Trousseau

Article 24 : La constitution d'un trousseau d'internat est laissée à l'initiative de la famille, cependant les lycéens doivent posséder obligatoirement :

- 1 bagage d'internat marqué à leur nom,
- 1 polochon ou 1 oreiller, 1 taie,
- 1 alèse en maille de coton extensible, de 90cmx2m,
- 2 couvertures et 1 paire de draps ou 1 couette, 1 housse de couette et 1 drap housse,
- du linge de toilette,
- 1 cadenas à chiffres ou à lettres
- Un sac en coton pour le linge sale,
- une paire de chaussures d'intérieur uniquement utilisée dans le dortoir,
- un peignoir de bain

Par mesure d'hygiène, les sacs de couchage sont interdits et les draps ou housses de couette doivent être changés impérativement tous les 15 jours.

b- Répartition dans l'internat

Article 25 : Les internes sont répartis par chambre de trois : chaque élève bénéficie d'un espace personnel dont l'accès est interdit à tout autre élève. Chaque interne se voit attribuer une place par les Conseillers Principaux d'Education. Il ne peut en changer sans leur autorisation écrite. Les salles de bains sont des espaces partagés mais où la propreté et l'intimité se doivent d'être respectées. L'usage des douches n'est pas autorisé entre 22h et 6h30.

c- Responsabilité des lycéens



RAPPEL DES REGLES DE VIE DU SERVICE D'INTERNAT

I- LES HORAIRES :

Le service d'internat fonctionne :

- Du dimanche 20h au lundi 7h45
- Lundi/Mardi/Mercredi/Jeudi : de 18h à 7h45 le lendemain matin

1) Entrée du dimanche :

L'arrivée à l'internat s'effectue de **20h à 21h15 au plus tard** par le petit portail jaune au niveau du bâtiment « I ». L'interne se présente ensuite à l'AED de dortoir pour l'appel.

Toute absence doit être systématiquement justifiée en amont (avant 18h) par le responsable légal sur une adresse mail unique : « **viescokastler@gmail.com** » en indiquant NOM, Prénom, classe et établissement dans le corps du mail. En cas d'urgence pour un retard exceptionnel et motivé, il est possible de contacter le CPE de service : **06.28.90.23.70**.

2) Fonctionnement du lundi, mardi, jeudi :

- 18h : montée obligatoire et appel des secondes dans les dortoirs ; les internes des autres niveaux peuvent également accéder aux dortoirs mais seront tenus d'y rester jusqu'à la descente pour le repas
- 18h30 : fermeture du portail et du portillon du parvis ; hormis les SHN (CREPS ou UBB) en entraînement tous les internes sont alors dans l'enceinte du lycée
- 18h35 : descente des secondes (et autres niveaux éventuels) des dortoirs
- 18h40-19h25 (dernière limite) : accès obligatoire au restaurant scolaire pour le repas
- 19h15-19h45 : ouverture du portillon du parvis pour les fumeurs sous l'encadrement d'un AED ; à 19h45 fermeture du portillon du parvis et ouverture du portillon jaune au niveau du bâtiment « I » (pour sortie des tuteurs d'études ainsi que des étudiants externes de CPGE).
- 19h50-22h00 : montée en dortoirs de tous les internes, appel puis étude obligatoire de 20 à 21h30, en salle d'étude pour les secondes, en chambres pour les autres niveaux, porte ouverte et assis au bureau
- Les sportifs de haut niveau scolarisés au collège ont l'obligation de remettre leur téléphone à l'Assistant d'Education de service chaque soir de 21h45 à 7h00 le lendemain matin.
- 22h00-22h30 : extinction des lumières générales ; à 22h30 extinction totale.
- 6h40 : réveil et préparation
- 7h00 : descente vers le restaurant scolaire avec accès au petit-déjeuner à partir de 7h10.
- 7h15 : ouverture des portails du parvis
- 7h45 : Fermeture du restaurant scolaire

3) Le mercredi : Le fonctionnement est le même que précédemment avec deux exceptions

- Les élèves peuvent rentrer jusqu'à 19h avant la fermeture du portillon et du portail du parvis
- Pas d'étude obligatoire

II- ABSENCES ET RETARDS :

Toute absence doit être justifiée en amont (avant 18h) par le responsable légal sur une adresse mail unique : « **viescokastler@gmail.com** » en indiquant NOM, Prénom, classe et établissement dans le corps du mail.

Si un interne ne rentre que le lundi matin, de manière permanente ou occasionnelle, la famille doit en aviser la vie scolaire par le même canal que précédemment.

La **ponctualité** est la règle pour tous les horaires ci-dessus ; aucun retard n'est admis quel que soit le niveau de classe (sauf convention expresse avec le CREPS). Une famille qui, pour des raisons familiales ou personnelles, ne se trouve pas dans la capacité de ramener son enfant dans les délais impartis devra en assurer la garde jusqu'au lendemain.

L'intégralité du règlement intérieur de l'internat est consultable sur le site internet du lycée Kastler

Le Proviseur

J. GONZALEZ